

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 Avril 2022

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 7 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du Bureau présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, délégué de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : Mme BOIREAU, MM. RAMBAUD, BOISSEAU, BOUHIER.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT

Assistait également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, Co-Direction.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ACAS ANDILLY COURSE CYCLISTE

La CdC Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, l'association cycliste ACAS d'Andilly les Marais a présenté une demande de subvention.

Le club cycliste l'APOGE 17 organise la course cycliste « les boucles de la Charente-Maritime » sur le département le week-end du 6 au 8 mai pour sa 39^{ème} édition.

Cette course compte pour la coupe de France des clubs de la Fédération Française de Cyclisme, avec 19 équipes de Nationale 2 engagées. Elle se déroule sur 3 jours en 3 étapes. La 1^{ère} étape part d'Andilly pour arriver sur la commune de Saint Léger, au sud de Saintes.

L'APOGE 17 a sollicité le club cycliste ACAS d'Andilly les Marais pour organiser le départ de la course sur la Commune d'Andilly les Marais et qu'il prenne en charge une partie de l'organisation du départ.

C'est à ce titre que l'ACAS présente une demande de subvention à la CdC pour un montant de 2 600 €. La commune d'Andilly les Marais est également sollicitée pour le même montant.

Le budget prévisionnel pour l'organisation du départ est estimé à 6 710€ : 3 000 € pour la prise en charge des repas des coureurs et 3 000 € de droit d'entrée à l'épreuve.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'ACAS d'Andilly les Marais,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention, **DECIDE**

- D'ADOPTER la subvention proposée
- DIT que la subvention sera inscrite dans le budget 2022,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. MUTUALISATION – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS EXTERIEURS

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la période 2021-2026. La mise en œuvre de ce schéma se caractérise, pour l'année 2022, par la création de 16 fiches actions.

Le groupe de travail Mutualisation, composé de Madame GATINEAU, Messieurs SERVANT, BODIN, PELLETIER et TAUPIN, s'est prononcé, lors de la session de travail du 29 mars 2022, sur l'opportunité de lancer l'action F-3 et plus précisément de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat d'équipements de loisirs extérieurs, en vue de la passation d'un marché public pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique, les communes membres et les SIVOS du territoire.

Les équipements de loisirs extérieurs sont notamment des aires de jeux pour enfants, des pumtracks, des skatepark, des aires de fitness (liste non exhaustive).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par une convention constitutive. Ainsi, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Cette convention devra également être soumise à l'approbation de chaque Conseil Municipal et Comité Syndical des structures adhérentes au groupement.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Vu le schéma de mutualisation 2021-2026 validé par délibération n°Ccom15092021-03 en date du 15 septembre 2021,

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et pour définir les modalités de son fonctionnement,

Considérant la nécessité de distinguer un des membres de groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CREER le groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, des communes membres de l'EPCI ainsi que des SIVOS du territoire qui se feront connaître comme intéressés pour la consultation des entreprises,
- D'AUTORISER la désignation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération
- DE NOTER que le choix du (des) prestataire(s), à l'issue de la consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes, adaptée au montant estimé des besoins.
- D'AUTORISER le Président à signer le marché à intervenir et prendre toutes décisions administratives, techniques ou financières en rapport avec la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION FPT 17 – RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE RETRAITE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Le Centre de Gestion, pour cette mission, perçoit une contribution financière de la collectivité variable, selon le type de prestation, de 100 à 340 euros la vérification d'un dossier.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite, par période d'un an et dans la limite de 3 ans.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et cet établissement.

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la convention présentée,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACCEPTER les termes de la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime notamment les missions d'information, de formation en matière de réglementation et de vérification des dossiers de retraite des agents CNRACL,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

4. RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION FPT 17 – ACCOMPAGNEMENT A LA PREPARATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES - CONVENTION

La Communauté de Communes Aunis Atlantique emploie 87 agents et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Atlantique emploie 6 agents, soit 93 agents en totalité sur les deux collectivités au 1^{er} janvier de cette année.

Or, un Comité Social Territorial (CST) doit être mis en place en cas de franchissement du seuil de 50 agents. A ce titre, les élections professionnelles seront organisées le 8 décembre 2022.

Afin de partager son expérience et mutualiser les documents nécessaires à la réalisation des opérations électorales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) propose un accompagnement pour la mise en place d'un CST local et de sa formation spécialisée.

L'adhésion à ce service est réalisée par voie de convention et comprend notamment :

- Deux réunions préparatoires,
- Une boîte à outils comprenant les modèles de documents essentiels à la réalisation des opérations,

- Un rétroplanning,
- Des outils permettant de calculer la répartition femmes/hommes sur les listes de candidature, le quotient électoral et la répartition des sièges,
- Une extraction du logiciel CIVIL NET RH d'une liste de fonctionnaires employés par la collectivité, sur sa demande,
- Des conseils juridiques.

D'une durée d'un an, cette adhésion fait l'objet d'une facturation forfaitaire de 250 euros. Quant aux conseils juridiques, ils sont facturés à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du CDG 17 (analyse et rédaction de la réponse).

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant l'organisation des élections professionnelles le 8 décembre 2022,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CONVENTIONNER avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime afin de bénéficier de la prestation d'accompagnement pour la mise en place d'un Comité Social Territoire local et, le cas échéant, de sa formation spécialisée, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – HANGARS SOUFFLET – TRIBAL ELEK - LOCATION

L'association Didgerid'West a été créée en 2009 dans le but d'organiser, diffuser et promouvoir les formes artistiques ayant rapport avec la culture aborigène.

Le festival Tribal Elek est l'évènement culturel majeur de cette association. Il se déroule depuis plusieurs années sur la commune d'Andilly les Marais durant l'été.

La construction scénographique des décors est assurée par l'association.

Aussi, la Communauté de communes Aunis Atlantique a été sollicitée en 2019 par l'association qui était à la recherche de locaux à louer afin de stocker son matériel et pouvoir construire ses décors dans un local suffisamment grand.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique ayant fait l'acquisition fin 2018 des anciens bureaux Soufflet sur le port de Marans (devenus La Caale) et des 3 garages attenants, il a été proposé à l'association d'occuper provisoirement le garage n°3 par le biais d'une convention d'occupation précaire afin de soutenir leurs actions. Ce local, dans l'attente de sa réhabilitation, n'est ni alimenté en eau ni en électricité. Le tarif de location est actuellement de 300 €/an.

A l'usage, ce local d'environ 150 m² est devenu trop petit pour l'association et le fait de ne pas disposer d'électricité était problématique.

Aussi, ayant fait l'acquisition en 2019, des hangars Soufflet en face de ces garages, la Communauté de Communes propose à l'association de déménager. Elle disposera alors de plus de 250 m² d'atelier. Le tarif de location est proposé à 300 €/an. Aucune charge locative pour la consommation d'électricité n'a été inscrite dans la convention. Le local n'est pas desservi en eau potable.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE FIXER le montant de la location annuel du hangar à 300 euros, sans paiement de charges,
- DE SIGNER la convention d'occupation précaire fixée pour une année,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 15 Avril 2022

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**